

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-036

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 29 MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : ACQUISITION FONCIERE

PARCELLE AH 0047

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER — Bernard PEZERY – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME - Valérie POZZO DI BORGO.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Marine BRONDINO à Armand CABRERA - Eric JOFFRE à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

=====

Madame Valérie RIALLAND donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire Marcel Pagnol, situé rue Marie Mauron, la Commune est intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 0047, d'une surface de 695m² qui est en vente et située à côté de l'entrée principale du groupe scolaire.



Après consultation des services de France Domaine, et échange avec les propriétaires, la Commune propose un prix d'achat de 385 000€ aux vendeurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le bien-fondé de cette acquisition à 385 000€ ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes subséquents et pièces nécessaires à cette mise en œuvre et à l'authentification de celle-ci.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé
STASSINOS
Date : 01/04/2021
Qualité : MAIRE

